



# Assemblée générale

Distr. : générale  
16 août 2010  
Français  
Original : Anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 20 (b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement durable: suivi et application  
de la stratégie de Maurice pour la poursuite  
de la mise en œuvre du Programme d'action  
pour le développement durable des petits États insulaires  
en développement**

## **Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 63/214 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de ladite résolution, dans un rapport qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et les organisations régionales compétentes, comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable. Un rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution est présenté dans l'annexe.

---

\* A/65/150.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Commission de la Mer des Caraïbes . . . . .	3
III. Éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable . . . . .	4
IV. Activités menées aux niveaux national et régional. . . . .	7
A. Pollution marine . . . . .	7
B. Gestion des ressources biologiques côtières et marines. . . . .	8
C. Gestion des ressources non biologiques . . . . .	9
D. Gestion des catastrophes. . . . .	9
V. Appui des donateurs bilatéraux . . . . .	10
VI. Conclusion . . . . .	11

## I. Introduction

1. Par sa résolution 63/214 intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales à assurer la protection et la gestion de la mer des Caraïbes et a prié le Secrétaire général de rendre compte, à sa soixante-cinquième session, sur l'application de la résolution dans un rapport qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et les organisations régionales compétentes, comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable.

2. Le présent rapport comprend des renseignements reçus d'organismes des Nations Unies, d'organisations régionales compétentes et des États Membres<sup>1</sup>. Prenant note des efforts déployés par les États Membres de l'Association des États de la Caraïbe et des travaux effectués par la Commission de la mer des Caraïbes, y compris la promotion de leur idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, l'Assemblée générale a invité l'Association à soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution susmentionnée (voir annexe).

## II. Commission de la mer des Caraïbes

3. La Commission de la mer des Caraïbes a été créée en 2006 par l'Association des États de la Caraïbe pour promouvoir une gouvernance coordonnée de la mer des Caraïbes pour la région des Caraïbes et soutenir la démarche qui est menée pour faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable. La Commission est dotée d'une structure qui assure une supervision politique, des ressources techniques et des moyens de recherche et encourage l'action régionale en faveur de la préservation et de l'utilisation rationnelle de la mer des Caraïbes.

4. Comme indiqué en détail dans le rapport de l'Association des États de la Caraïbe (voir annexe), des progrès considérables ont été enregistrés sur la voie de l'institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes au cours des dernières années, illustrés par la mise en place de trois sous-commissions : la sous-commission scientifique et technique; la sous-commission juridique; et la sous-commission chargée de la gouvernance, de l'information et de la sensibilisation. Toutefois, la Conférence des spécialistes des océans et du droit de la mer organisée par l'Association des États de la Caraïbe, envisagée dans le Plan d'action présenté

---

<sup>1</sup> Des informations ont été transmises par les organisations et les États Membres suivants : Division des affaires maritimes du droit de la mer des Nations Unies (OLA); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Organisation internationale du travail; Organisation maritime internationale; Programme des Nations Unies pour le développement; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Programme des Nations Unies pour le développement; Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; Australie, Guatemala, Jamaïque, Japon et Portugal.

en 2008, n'a pas encore eu lieu, la sous-commission juridique venant juste de tenir sa réunion inaugurale le 16 mars 2010. Un objectif essentiel de la Conférence sera d'élaborer un régime qui sera juridiquement contraignant pour les membres de l'Association des États de la Caraïbe et qui permettra de désigner la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable. Ce n'est qu'une fois que les travaux de la sous-commission juridique de la Commission de la mer des Caraïbes seront intégralement mis en œuvre et que la Conférence proposée aura lieu qu'il sera possible de poursuivre l'idée de déclarer la mer des Caraïbes comme zone spéciale.

### **III. Éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable**

5. Depuis que la proposition a été initialement avancée par les États Membres à la réunion ministérielle des Caraïbes sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (le Programme d'action de la Barbade) pour que la communauté internationale reconnaisse la mer des Caraïbes comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, les caractéristiques et les défis spécifiques à la mer des Caraïbes sont désormais bien connus. La communauté internationale reconnaît que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes très fragiles relevant de la juridiction d'un groupe de pays vaste et divers dont la plupart sont des pays en développement et des petits États insulaires en développement qui sont extrêmement dépendants des régions marines et côtières. Les défis auxquels font face les pays et les territoires insulaires de la mer des Caraïbes, en particulier leur capacité limitée et les contraintes financières, accentuent la difficulté d'assurer la gestion durable d'une région complexe.

6. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit un cadre juridique régissant toutes les activités liées aux océans et aux mers, sert de cadre unificateur pour un nombre croissant d'instruments internationaux spécifiques, y compris la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL), la Convention pour la protection et le développement du milieu marin de la Région des Caraïbes (la Convention de Carthagène) et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (la Stratégie de Maurice), qui mettent en œuvre ou poursuivent le développement de ses dispositions générales dans la région<sup>2</sup>. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer énonce que les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leurs politiques en matière d'environnement et conformément à leur devoir de protéger et de préserver le milieu marin. Elle confère aussi un contenu spécifique au devoir de protéger et de préserver le milieu marin. La Convention établit le devoir des États de prévenir, de réduire et de maîtriser la pollution du milieu marin, qu'elle qu'en soit la source. Alors que les États du pavillon ont le devoir principal d'assurer que les

---

<sup>2</sup> Contribution de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

navires battant leur pavillon respectent les règles et les normes internationales applicables ainsi que les lois et réglementations adoptées conformément à la Convention en termes de réduction et de maîtrise de la pollution du milieu marin par les navires, la Convention confère aux États côtiers et portuaires le droit de faire respecter également la loi. La Convention a cherché à équilibrer les droits souverains des États côtiers sur les ressources maritimes, ainsi que la juridiction des États côtiers, avec la nécessité de préserver le droit de navigation de tous les États dans les zones maritimes relevant de la juridiction nationale<sup>2</sup>.

7. La maîtrise de la pollution et l'exploitation durable des ressources biologiques et non biologiques de la mer des Caraïbes est aussi abordée dans une série de traités, d'accords, de programmes et de lois nationales. Dans certains cas, les dispositions des divers instruments ont une portée analogue. Par exemple, l'appel à la désignation de zones protégées est inscrit dans la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Carthagène, le Protocole relatif aux zones protégées et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, le Programme d'action de la Barbade et l'Action 21. Compte tenu des capacités financières et techniques limitées des pays de la région, cela risque de devenir une charge énorme.

8. En ce qui concerne de nombreux traités, il semble que des disparités considérables existent dans la ratification des divers instruments entre les États indépendants et les Territoires d'outre-mer de France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique. Les États indépendants affichent les taux les plus élevés de ratification, alors que les Territoires d'outre-mer accusent un retard considérable. Dans certains cas, le pays « parent » est partie à de nombreuses conventions, mais ses Territoires d'outre-mer situés dans la mer des Caraïbes ne le sont pas. Par exemple, le Royaume des Pays-Bas a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour les Pays-Bas, mais pas pour Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin. De manière analogue, la France a ratifié la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires mais pas pour ses Territoires d'outre-mer Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Étant donné qu'ensemble les Territoires d'outre-mer représentent 48 % de tous les États de la région qui exploitent les ressources de la mer des Caraïbes et ont un impact sur les écosystèmes, la non-adhésion de ces États peut devenir un obstacle à la gouvernance intégrée de la mer des Caraïbes.

9. Les instruments existants ne suffisent pas toujours à assurer le niveau de protection recherché pour la mer des Caraïbes. Alors que la pollution par les hydrocarbures est régie par la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, le ballast est considéré comme un rejet des eaux et n'est donc pas visé par ses annexes<sup>3</sup>. Les dispositions de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires relatives aux rejets prévoient une large zone où le rejet des eaux de ballast est autorisé. Les zones côtières et les habitats marins adjacents sont donc vulnérables à la pollution étant donné que les courants marins peuvent rapidement et facilement refouler ces rejets vers ces zones. Le risque est exacerbé par le manque de moyens dont disposent les installations de

---

<sup>3</sup> La question des eaux de ballast est traitée dans la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, ratifiée par 26 pays en juillet 2010. La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle sera ratifiée par 30 pays.

réception portuaires pour collecter les déchets dans la mer des Caraïbes<sup>4</sup>, une surveillance peu rigoureuse et une industrie des navires de croisière très développée. L'essor du commerce conteneurisé et l'expansion du Canal de Panama risquent également d'accroître la pollution dans la mer des Caraïbes.

10. La notion de « zones spéciales » est mentionnée au paragraphe 6 de l'article 211 de la Convention des Nations Unies sur le droit à la mer qui traite des mesures que les États côtiers peuvent prendre dans leurs zones économiques exclusives afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires. Les navires de tous les États bénéficient dans la zone économique exclusive de la liberté de navigation, alors que les États côtiers ont compétence pour ce qui est de la protection et de la préservation du milieu marin. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît la primauté des règles et des normes internationales en ce qui concerne la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution du milieu marin dans la zone économique exclusive par les navires. Elle reconnaît également au paragraphe 6 (a) de l'article 211 que pour des raisons tenant à ses caractéristiques océanographiques et écologiques, à son utilisation ou à la protection de ses ressources et au caractère particulier du trafic, une zone particulière et clairement définie de la zone économique exclusive respective des États côtiers peut exiger l'adoption de mesures spéciales pour la prévention de la pollution par les navires plus strictes que les règles et les normes internationales adoptées pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution du milieu marin par les navires<sup>5</sup>.

11. Dans ce cas, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer accorde aux États côtiers la possibilité d'adresser une communication à l'organisation internationale compétente, que l'on considère être l'Organisation maritime internationale, en consultation avec tout autre État concerné. Dans cette communication, les États côtiers doivent fournir des justifications scientifiques et techniques pour soutenir leur allégation selon laquelle une zone clairement définie requiert des mesures spéciales ainsi que des renseignements sur les installations de réception nécessaires. Si l'Organisation maritime internationale décide que la situation dans la zone considérée répond aux conditions citées au paragraphe 6 de l'article 211, les États côtiers peuvent adopter des lois et des règlements visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution par les navires qui donnent effet aux règles et normes ou pratiques de navigation internationales que l'Organisation maritime internationale a rendues applicables aux zones spéciales<sup>2</sup>.

12. La notion de zones spéciales revêt donc un sens très spécifiques dans la Convention sur le droit de la mer et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, et est limitée aux questions liées à la pollution du milieu marin par la navigation. L'expression « zone spéciale dans le contexte du développement durable » ne figure pas dans la Convention sur le droit de la mer ni dans aucune autre convention<sup>2</sup>. Ces instruments juridiques ont été établis avant l'émergence du concept de développement durable.

13. L'idée de faire de la mer des Caraïbes une « zone spéciale dans le contexte du développement durable » est en cours d'élaboration par la Commission de la mer des Caraïbes. La nature des mesures qui accompagnent la désignation de la mer

---

<sup>4</sup> Contribution de la Jamaïque.

<sup>5</sup> Contribution de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

comme telle n'a donc pas encore été précisée. Il est par conséquent difficile, à ce stade, de savoir quelles seront les incidences juridiques. Les coûts financiers nécessaires pour rendre opérationnelle la Commission sont détaillés dans le rapport de l'Association des États de la Caraïbe (voir annexe). Une fois que les dispositions pour la désignation d'une zone spéciale seront définies, il y a de fortes chances que les États des Caraïbes aient à supporter des dépenses financières supplémentaires pour pouvoir les appliquer.

## **IV. Activités menées aux niveaux national et régional**

### **A. Pollution marine**

14. La pollution de la mer des Caraïbes provenant des activités terrestres, des accidents en mer, d'une mauvaise gestion des déchets et du ballast continuent, entre autres, d'entraîner la dégradation de l'environnement, y compris le blanchiment des coraux, la contamination des ressources marines biologiques et la perturbation du fonctionnement des écosystèmes.

15. Les effets des eaux usées sur les écosystèmes sont examinés par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres se rapportant au Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres se rapportant à la Convention de Carthagène. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de promouvoir la ratification du Protocole ainsi qu'à faciliter les plans d'action nationaux. Compte tenu des importantes contraintes financières, technologiques et législatives qui limitent les capacités des pays à gérer la pollution par les eaux usées, le Programme pour l'environnement a établi un Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et la Banque interaméricaine de développement. Parmi les autres projets figurent le projet de réduction des écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes lancé en Colombie, au Costa Rica et au Nicaragua, le projet de remise en état des baies polluées qui traite de la question de l'eutrophisation due aux apports excessifs de nutriments dans la région côtière et les eaux internationales adjacentes, et qui a été terminé en 2009 à Cuba; et des séminaires organisés dans sept pays de la région des Caraïbes membres de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et de son annexe V, séminaires consacrés aux installations de réception des déchets et à la concrétisation des dispositions de l'annexe V concernant la zone spéciale pour ces pays.

16. Les travaux portant sur la réduction de la pollution due à l'échange des eaux de ballast ont été soutenus par le sous-programme d'évaluation et de contrôle de la pollution environnementale du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et le Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la région des Caraïbes. La première réunion régionale du groupe de travail du Programme mondial de gestion des eaux de ballast (GloBallast) s'est tenue en 2009 dans le but de mettre en place une capacité régionale pour traiter la question de la gestion des eaux de ballast, aider les

pays à mettre en œuvre la législation fondée sur les normes régionales et promouvoir la ratification et la mise en œuvre dans la région de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Cela a donné lieu à l'élaboration d'un projet de stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast dans la région des Caraïbes.

17. Pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures, le Programme pour l'environnement des Caraïbes a apporté son appui au Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la région des Caraïbes dans la création d'un plan régional de coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures établissant un cadre dans lequel les États et territoires insulaires peuvent collaborer pour faire face aux accidents de déversements d'hydrocarbures. En outre, une proposition a été formulée en collaboration avec l'Organisation maritime internationale pour créer un Centre expérimental de recherche et de formation caribéenne pour les pollutions marines accidentelles afin de doter la région des Caraïbes d'un centre régional opérationnel autonome responsable de la formation pratique, la recherche et l'expérimentation concernant les effets des hydrocarbures, des produits chimiques et de la pollution marine dans les eaux tropicales et sous-tropicales.

## **B. Gestion des ressources biologiques côtières et marines**

18. Le grand écosystème marin des Caraïbes est une zone biologique très complexe qui abrite de nombreuses espèces endémiques uniques. La pression constante et croissante exercée sur les ressources biologiques de la mer des Caraïbes due au rythme insoutenable de leur exploitation, à la pollution, aux changements climatiques ainsi qu'à d'autres perturbations des écosystèmes entraînant l'appauvrissement de la biodiversité menacent les modes de subsistance de millions de personnes dans la région qui dépendent entièrement des ressources de la mer des Caraïbes.

19. En ce qui concerne la conservation de la zone côtière et marine, le Programme pour l'environnement des Caraïbes continue d'être un mécanisme important pour la coopération régionale, travaillant en étroite collaboration avec le Centre d'activité régional pour les zones protégées et la vie sauvage mis en place dans le cadre de la Convention de Carthagène, en particulier à l'élaboration d'une liste des zones protégées au titre du Protocole à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, à la conservation des mammifères marins et au soutien aux zones marines protégées. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a apporté son appui à l'initiative « Caribbean Challenge » lancée en 2008 pour mettre au point un réseau régional entièrement opérationnel basé sur les engagements du Partenariat insulaire mondial. Alors que la plupart des pays des Caraïbes ont établi des zones marines protégées, seule une infime partie de ces zones est opérationnelle et dispose de programmes de gestion. La plupart sont des « bacs à papier » ne faisant l'objet d'aucune gestion, en raison, en grande partie, de contraintes budgétaires. L'autofinancement et la viabilité financière des zones marines protégées restent un défi majeur. L'initiative Caribbean Challenge vise à renforcer la cohérence et la viabilité financière d'un réseau à grande échelle de zones marines protégées transfrontalières dans les Caraïbes; créer un réseau de zones marines protégées; maintenir une base de données régionale de

ces zones afin d'appuyer les processus nationaux de prise de décisions; et renforcer les capacités afin d'améliorer la gestion des zones marines protégées.

20. Une nouvelle menace pour la biodiversité est apparue dans la région : les espèces exotiques envahissantes résultant des mouvements transfrontaliers. Ces espèces ont des effets très nocifs sur les écosystèmes et constituent la principale cause de l'extinction des espèces. Les îles sont plus vulnérables à l'introduction d'espèces nouvelles en raison du manque de compétiteurs naturels et de prédateurs qui contrôlent les populations dans les écosystèmes. Les actions efficaces sont compromises par le manque de données quantitatives sur le degré d'envahissement et le manque de sensibilisation au problème et à ses effets. Le projet régional du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé « Réduire la menace des espèces exotiques envahissantes dans les îles des Caraïbes » mis en œuvre aux Bahamas, en République dominicaine, à Sainte-Lucie et à Trinité-et-Tobago vise à réduire la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes par le renforcement des capacités nationales, l'élaboration de stratégies de gestion nationales, ainsi que la création de nouveaux cadres de coopération régionale pour la mise en place de stratégies dans l'ensemble des Caraïbes.

### C. Gestion des ressources non biologiques

21. La région des Caraïbes continue de faire face à de nombreux défis environnementaux, y compris la gestion des déchets, la gestion des ressources en eau et la dégradation des terres. Les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer qui en résultent ne font qu'exacerber ces problèmes.

22. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement exécute actuellement, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un projet visant à améliorer la gestion intégrée des bassins versants et des littoraux dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes en mettant en œuvre un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Ce projet aide les pays à renforcer leurs capacités de gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes. Cette initiative permettra à Haïti et à la République dominicaine d'améliorer leur gestion commune du bassin versant du fleuve Artibonite et d'élaborer des plans d'action nationaux intégrés. Des solutions validées à des questions essentielles comme la pollution du milieu marin due à des activités terrestres, la conservation et la gestion des ressources en eau, l'utilisation durable des terres et les pratiques agricoles inappropriées sont actuellement mises au point dans le but de reproduire ces solutions nationales afin de répondre aux problèmes communément rencontrés par les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

23. Les changements inappropriés dans l'utilisation des terres sont considérés comme l'une des principales menaces pour le développement durable dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, réduisant les ressources en eau douce, ayant un impact sur la qualité de l'eau douce et des eaux côtières et dégradant les habitats côtiers et ceux situés près des côtes. Étant donné l'étendue territoriale limitée de ces petits États insulaires et la complexité des interactions terre-eau, la gestion durable des ressources terrestres est essentielle pour la stabilité et la résistance des fonctions et des services essentiels des écosystèmes. À cette fin,

le Programme des Nations Unies pour le développement met en œuvre un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion intégrée des bassins versants et des littoraux afin de renforcer les capacités nationales dans la gestion durable des terres, permettant ainsi aux pays participants d'élaborer des stratégies à moyen et long terme pour faire face à la menace de la dégradation des terres, notamment par le renforcement des capacités et la prise en compte des principes d'une gestion durable des terres dans les politiques et stratégies nationales de développement.

#### **D. Gestion des catastrophes**

24. En 2009, l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe a officiellement changé son nom par l'Agence caribéenne de gestion d'urgence des catastrophes, indiquant une réorientation des priorités axées sur une gestion complète des catastrophes plutôt que sur la préparation en prévision des catastrophes et les secours. Le mandat de l'organisation a été élargi et comprend l'adoption de politiques et de pratiques de réduction et d'atténuation des pertes dues aux catastrophes, indiquant que les États participants soutiennent les politiques, systèmes et programmes pour réduire à leur vulnérabilité aux catastrophes de plus en plus fréquentes et dévastatrices et aux dommages qu'elles causent, ainsi que pour faire face aux changements climatiques.

25. L'ampleur de la catastrophe causée par le tremblement de terre en Haïti en janvier 2010 a souligné le besoin urgent du soutien de la communauté internationale à la préparation aux catastrophes, à leur gestion et au relèvement dans la région des Caraïbes. Alors que l'afflux généreux de l'aide humanitaire et les financements qui ont été promis pour la reconstruction après la catastrophe sont importants, le processus de reconstruction a été lent, freiné par le manque de capacités institutionnelles locales, une mauvaise coordination entre les organisations de l'aide humanitaire et le niveau très limité des décaissements des fonds annoncés.

26. Le renforcement des systèmes d'alerte rapide et l'élargissement d'un cadre de gestion des risques complété par des régimes d'assurance et de réassurance permettraient d'améliorer les capacités de gestion des catastrophes dans la région. Le Mécanisme d'assurance contre les risques de catastrophe dans les Caraïbes constitue la meilleure initiative mise en œuvre dans cette région pour poursuivre une gestion proactive des risques liés aux catastrophes naturelles.

#### **V. Appui des donateurs bilatéraux**

27. L'Australie collabore avec les organisations régionales pour renforcer les mesures de préparation aux catastrophes dans la région en améliorant les programmes de planification et de réduction des risques et en aidant la région à faire face aux changements climatiques et à s'y adapter. L'Australie a apporté son appui aux programmes de sensibilisation et d'éducation du public sur le tsunami et d'autres phénomènes qui mettent en péril les côtes, à la formation de responsables chargés de la gestion des risques liés aux catastrophes et de la planification préalable aux catastrophes, notamment la mise au point d'atlas sur les risques climatiques dans plusieurs pays. De plus, l'Australie offre des bourses pour étudier la gestion des ressources côtières et marines.

28. Le Japon a contribué aux activités de renforcement des capacités des pays des Caraïbes en matière de gestion des risques, notamment en apportant son assistance technique à l'Agence caribéenne de gestion d'urgence des catastrophes en 2009, en particulier dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Dans le domaine de la prévention des catastrophes, le Japon a approuvé un projet mis sur pied par le Fonds japonais de développement social de la Banque mondiale afin de réduire les risques de glissement de terrain dans les communautés vulnérables de la Jamaïque et de fournir une panoplie de mesures fondées sur des preuves pour réduire la vulnérabilité des pays de la région des Caraïbes. Le Japon a également continué à aider les pays des Caraïbes à progresser vers la gestion durable des ressources marines en accordant une assistance sous forme de dons pour la construction et l'amélioration des équipements de pêche.

29. Le Portugal partage son expérience et ses connaissances spécialisées sur les énergies renouvelables avec de nombreux petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes dans le but de promouvoir les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. À cet égard, le Portugal a organisé en juin 2010 un séminaire consacré aux énergies renouvelables avec la participation d'environ 30 petits États insulaires en développement situés pour la plupart dans la région des Caraïbes. Le Portugal encourage également le partage des informations sur l'extension du plateau continental, y compris en organisant des séminaires de formation.

## VI. Conclusion

30. **La Communauté internationale a démontré son engagement envers la protection de la mer des Caraïbes et la gestion durable de ses ressources. Les États membres de la région des Caraïbes ont également continué à promouvoir la gestion intégrée de la mer des Caraïbes en tant qu'écosystème afin de coordonner les ressources et les efforts et de promouvoir une approche plus harmonieuse et une collaboration plus étroite entre les pays de la région des Caraïbes.**

31. **En tant qu'entité régionale essentielle, la Commission de la mer des Caraïbes bénéficie d'un appui accru des partenaires régionaux et internationaux. Cet appui est crucial pour aider la Commission de la mer des Caraïbes et les États des Caraïbes à avancer dans leur tentative de ralentir la dégradation de la mer des Caraïbes.**

32. **En ce qui concerne les incidences juridiques et financières de la désignation de la mer des Caraïbes comme « zone spéciale dans le contexte du développement », il convient de noter que l'idée de cette désignation dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit à la mer est en cours d'élaboration. Sans autre précision quant à la nature des mesures, il est difficile, à ce stade, de savoir quelles seront les incidences juridiques d'une telle désignation.**

## Annexe

### **Rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution A/63/« Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir »**

Port of Spain, République de Trinité-et-Tobago

30 juillet 2010

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport porte sur les activités de l'Association des États de la Caraïbe et de sa Commission de la mer des Caraïbes concernant les mesures énoncées dans la résolution 63/214 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » ainsi que d'autres questions traitées aux paragraphes 6 et 17.

2. Le rapport porte spécifiquement sur les questions abordées aux paragraphes 3, 7, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 de la résolution. Les activités sont les suivantes :

- Institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes;
- Appui international à la Commission de la mer des Caraïbes;
- Progrès en matière d'accords internationaux;
- Biodiversité marine;
- Préparation aux catastrophes;
- Capacités humaines Incidences juridiques.

#### **II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 63/214**

3. La région des Caraïbes est la région la plus complexe et la plus diversifiée sur le plan géopolitique. Compte tenu de ce constat et du nombre important de pays et d'organisations qui participent au développement durable à des niveaux géographiques et institutionnels multiples, il n'est pas possible de réunir des informations complètes sur tout ce qui est fait pour améliorer la gouvernance des mers dans la région. Dans une région comme celle des Caraïbes, une approche différente s'impose. On considère qu'une structure de réseaux favorisant l'interaction entre les parties et l'accès aux informations de chacune d'entre elles est un moyen de collaboration plus efficace et plus effectif qu'une approche visant à maintenir des inventaires des compétences et des informations dans le cadre des projets. Il est proposé qu'un des rôles essentiels de la Commission de la mer des Caraïbes soit d'établir et de maintenir un réseau technique et orienté vers l'action qui aurait pour tâche d'aborder les problèmes essentiels auxquels sont exposés les systèmes marins de la région.

### III. Institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes et de ses sous-commissions

4. Au cours des deux dernières années, des progrès considérables ont été accomplis dans l'institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes en tant que système de gouvernance des océans pour la région des Caraïbes et dans la réalisation des objectifs de l'Initiative de la mer des Caraïbes. La Commission s'est réunie à quatre occasions au cours de l'exercice biennal : la septième réunion, le 30 juin 2008; la huitième réunion, le 23 janvier 2009; la neuvième réunion, le 22 juin 2009; la dixième réunion, le 6 octobre 2009; à la onzième réunion, le 14 juin 2010.

5. À sa dixième réunion, la Commission a finalisé la mise en place de trois sous-commissions et nommé des coprésidents à leur tête :

a) La sous-commission scientifique et technique : les coprésidents sont le Centre for Resource Management and Environmental Studies, université des Indes occidentales, Barbade; et le Centro de Investigaciones Marinas, université de la Havane, Cuba;

b) La sous-commission chargée de la gouvernance, de l'information et de la sensibilisation : les coprésidents sont la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA);

c) La sous-commission juridique : les coprésidents sont M. Oscar Monge Castro, avocat au Costa Rica et M. Derrick Oderson, avocat à la Barbade.

La première réunion (inaugurale) de la sous-commission scientifique et technique s'est tenue par téléconférence le 9 mars 2010, et la première réunion de la sous-commission juridique le 16 mars 2010. Pendant cette période, l'Association des États de la Caraïbe et la Commission de la mer des Caraïbes ont été également tenu des réunions avec l'appui des donateurs et des partenaires :

- Une conférence sur le thème « La mer des Caraïbes : exploiter et protéger une ressource vitale » s'est tenue à l'université des Indes occidentales, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, accueillant plus de 70 participants régionaux dans le but de promouvoir les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes et l'Initiative de la mer des Caraïbes et de leur apporter un appui.
- La première réunion du Bureau de la Commission de la mer des Caraïbes s'est tenue à Port of Spain, le 13 août 2008.
- La Conférence sur l'institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes et sur la coopération internationale dans le cadre de cette Commission s'est tenue à Port of Spain, les 6 et 7 août 2009 sur le thème « La Commission des Caraïbes : Perspectives et défis dans la gouvernance de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans le contexte du développement durable ».

6. Le projet d'institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes est au stade d'une proposition de projet de mise en œuvre sur quatre ans. Il a été approuvé par les pays membres, les partenaires régionaux et les donateurs potentiels lors d'une consultation d'experts sur la mise en œuvre de la Commission de la mer

des Caraïbes qui a lieu du 7 au 9 juillet à la Barbade. La consultation, qui a été financée par la Finlande, avait pour objectifs de :

- Partager des informations sur la planification de la mise en œuvre de la Commission de la mer des Caraïbes et l'état de son institutionnalisation avec les partenaires importants;
- Recueillir des impressions et des remarques relatives à la faisabilité des propositions et des idées afin d'améliorer la planification;
- Façonner une vision commune sur la manière dont les partenaires pourraient œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif général visant à établir un système de gouvernance de la mer des Caraïbes.

Les 54 participants qui ont assisté à la consultation provenaient d'un large éventail de pays et d'organisations. En tout, 30 organisations régionales et organisations opérant dans la région étaient représentées. Plus de 30 présentations techniques ont souligné le travail des partenaires présents. Les groupes de travail ont débattu des trois domaines d'activité en examinant quatre questions concernant : (a) les aspects des approches et des propositions qui semblaient réalisables et qui pouvaient contribuer à rendre de la Commission de la mer des Caraïbes plus efficace; (b) les aspects des approches et des propositions qui posent le plus de difficultés pour la mise en œuvre; (c) les aspects des approches et des propositions qu'il faudrait changer et améliorer pour rendre la Commission plus efficace; et (d) ce qu'il faudrait faire pour susciter l'adhésion à ce processus. Les groupes de travail ont transmis leurs conclusions et recommandations dans les trois domaines d'activité.

7. Les participants ont tiré les conclusions suivantes : étant donné que la mer des Caraïbes est une ressource commune et partagée, la Commission de la mer des Caraïbes devra avoir pour fonction de superviser et de promouvoir l'utilisation durable de la mer des Caraïbes dans son ensemble; des compétences et des informations considérables sont disponibles au sein des divers groupes représentés, mais sont rarement utilisées par les décideurs; cela est probablement dû au fait que de nombreuses sources ne sont pas reliées à l'interface science-politique; il est nécessaire de renforcer les interfaces scientifiques et politiques au niveau régional; la Commission de la mer des Caraïbes doit étudier le lien entre la science, l'élaboration des politiques et leur cohérence; la structure proposée est réaliste, mais il faut y apporter des modifications, et les participants s'engagent à œuvrer ensemble pour mettre en place cette interface.

8. Les participants ont avancé une série de recommandations qui seront soumises à un examen lors du processus de mise en place de la Commission de la mer des Caraïbes. Elles relevaient des domaines thématiques comme suit :

a) La Commission peut promouvoir la coopération aux niveaux régional et national en facilitant la création de réseaux entre les organismes officiels existants et en promouvant les mécanismes nécessaires pour établir un consensus aux niveaux national et régional. La Commission devrait travailler autant que possible en utilisant les mécanismes existants et les organisations afin d'éviter les chevauchements et les redondances. Elle doit clairement définir son propre rôle dans la relation avec les partenaires régionaux;

b) Les contributions et les engagements au niveau national sont des facteurs déterminants du succès puisque les décisions de la Commission sont mises en œuvre

par les pays. Des mécanismes sont donc nécessaires pour obtenir l'engagement des pays à la mise en œuvre;

c) Une planification claire devrait sous-tendre le développement de la Commission dans tous les domaines afin de produire des définitions claires des rôles et des fonctions de la Commission et de ses sous-commissions ainsi que des rôles et des responsabilités des partenaires. Un plan d'action stratégique qui comprend une évaluation régulière afin de recenser les points forts et les points faibles ainsi que leur efficacité devra être élaboré;

d) Des dispositions juridiques sont importantes et, à terme, un instrument juridiquement contraignant prévoyant des conséquences et des sanctions est nécessaire pour protéger les ressources de la mer des Caraïbes;

e) Des ressources financières et humaines spécifiques sont essentielles pour que la Commission puisse atteindre ses objectifs, notamment un financement de départ et de maintien. La Commission a besoin d'un secrétariat spécifique doté d'effectifs, de fonds et d'un lieu approprié afin de soutenir ses travaux et ceux des sous-commissions;

f) Les principes essentiels nécessaires au succès sont les suivants : la transparence des activités et le libre accès aux informations ainsi que leur partage; la participation des partenaires nationaux et régionaux à la planification et à la prise de décisions; l'efficacité et la viabilité par le biais de contrôles et d'évaluation réguliers;

g) Le système de diffusion d'informations soutenant l'interface science-politique devra être distribué plutôt que constituer une base centrale de données. Il devra fournir un portail régional pour le recueil des données et des informations et leur interprétation. Il devra favoriser un accès équitable aux informations des pays participants et de toutes les organisations dans la région;

h) La communication est essentielle au succès de la Commission. Il est nécessaire d'élaborer stratégies en matière d'information et de communication pour les décideurs, les partenaires nationaux et le grand public. La communication devra permettre de sensibiliser les décideurs aux questions scientifiques et les aider à soumettre les questions appropriées aux scientifiques. L'information du public est un élément essentiel si l'on veut que les bienfaits de la Commission soient reconnus dans la région;

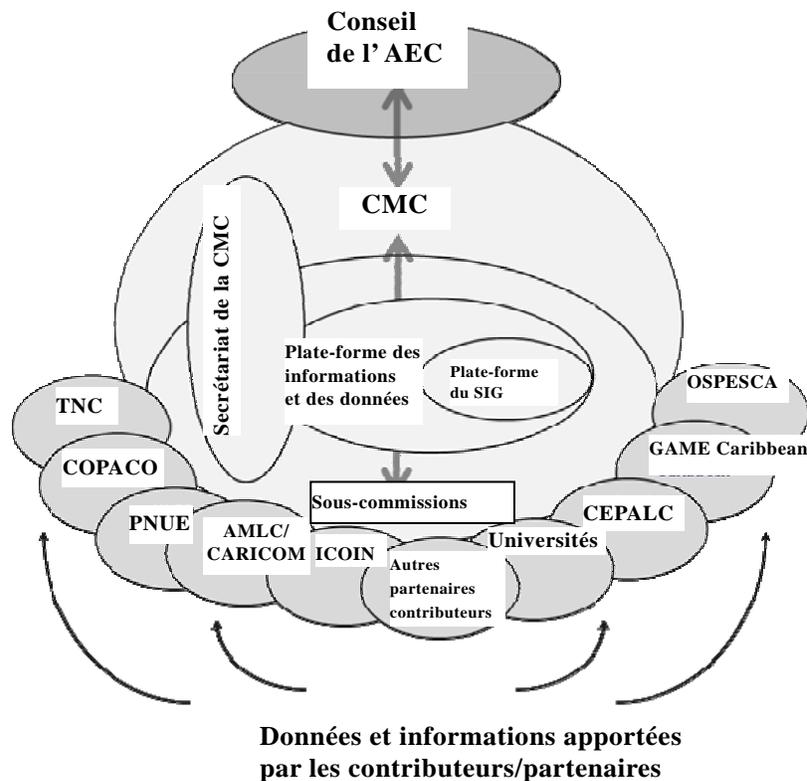
i) Le renforcement des capacités est essentiel au succès de la Commission, en particulier en ce qui concerne le système de diffusion d'informations, en raison des capacités très différentes des pays à fournir et à générer des informations.

En conclusion, il a été convenu que la structure proposée et le fonctionnement de la Commission pourront créer une valeur ajoutée considérable aux mécanismes actuels de gouvernance des océans dans la région des Caraïbes.

9. L'institutionnalisation de la Commission est envisagée au cours d'une première phase de quatre ans consacrée aux ressources marines biologiques de la région des Caraïbes, notamment leurs liens avec les secteurs productifs comme les pêcheries et le tourisme, ainsi que l'impact du changement climatique. La mise en place d'un processus d'établissement de rapports et de consultation est considérée comme une composante essentielle d'une interface science-politique fonctionnelle

dans la région. Le graphique ci-dessous illustre comment ce mécanisme peut être structuré pour relier les partenaires essentiels qui contribuent à l'avancement de la science marine et qui participent aux mécanismes de consultation dans la région.

Figure  
Structure proposée du mécanisme de données et d'information



Ce mécanisme de notification et de consultation vient à point nommé, étant donné l'accent mis par l'Assemblée générale sur la mise en place d'un mécanisme de notification systématique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. L'adoption en 2009 par l'Assemblée des recommandations du Groupe d'experts établi conformément à la résolution 60/30 pour « l'évaluation des évaluations » indique que ce sera une activité prioritaire des Nations Unies dans les années à venir. La Commission s'emploiera à subordonner la création de son propre mécanisme régional d'évaluation et de notification au mécanisme mondial et harmonisera ses résultats afin qu'ils contribuent directement à ce dernier.

10. Tel qu'il est actuellement proposé, le mécanisme visera à créer une interface régionale science-politique pour la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes qui présentera les caractéristiques suivantes :

- Il utilisera au mieux l'ensemble des informations et des compétences disponibles dans la région en créant un réseau et une plate-forme efficaces permettant de faire une synthèse des informations et de fournir des conseils;
- Il permettra de faire remonter les communications et les informations des sources d'information aux décideurs par le biais du mécanisme de synthèse et, dans la direction inverse, pour recueillir les observations et les demandes;
- Il sera systématique et transparent.

### **Appui international à la Commission de la mer des Caraïbes (paragraphe 3 et 11)**

11. La Finlande, la République de Corée et la Turquie ont apporté un soutien financier important aux travaux de la Commission de la mer des Caraïbes. D'autres pays, comme l'Espagne et l'Union européenne, ont exprimé leur volonté d'apporter un soutien. Des fonds ont été fournis par la République de Corée et la Turquie pour soutenir le fonctionnement de la Commission et des fonds fournis par la Finlande pour soutenir la consultation d'experts qui s'est tenue à la Barbade en juillet 2010 (voir par. 6 ci-dessus). Les conclusions de cette consultation ont précisé les modalités d'institutionnalisation de la Commission et donc la manière dont la communauté internationale pouvait davantage contribuer au processus.

12. Étant donné l'initiative de partenariat proposée comme base de mode de fonctionnement de la Commission, la mise en œuvre du plan d'action de la Commission nécessitera un soutien à l'échelon national ainsi que pour l'ensemble des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales qui font partie du partenariat proposé. Toutefois, il n'est pas prévu que la Commission soit un organe de mise en œuvre de projets techniques. Comme le montrent les informations fournies par les partenaires à la consultation d'experts, les partenaires locaux, nationaux et régionaux sont actuellement bien placés pour remplir ce rôle. En revanche, la Commission est considérée comme un mécanisme permettant de construire et de renforcer un réseau entre les partenaires afin d'établir une interface science-politique pour l'ensemble de la région. Ainsi, la Commission peut servir d'organe pour la coordination et l'échange d'expériences entre les États en ce qui concerne leurs politiques dans les Caraïbes et pour renforcer les mécanismes existants en promouvant les synergies et la coopération entre les institutions tout en respectant le mandat de chaque organisation.

13. On considère que le travail du Fonds pour l'environnement mondial est crucial pour assurer la viabilité de la région des Caraïbes; plusieurs activités financées par le Fonds sont présentées ci-après. Il convient toutefois de noter que le recours aux financements du Fonds pour l'environnement mondial dans la région, en particulier dans les petits États insulaires en développement, a été plus limité qu'il n'aurait dû. L'organisation non gouvernementale One Earth Future a également été fourni un soutien à l'Association des États de la Caraïbe et à la Commission par l'intermédiaire du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies aux fins d'une évaluation des mécanismes mis en place à l'échelle nationale et de la capacité de participation avec les organisations régionales et les projets, qui a été réalisée conjointement par le Conseil universitaire et l'université des Indes occidentales, la Barbade.

## **Progrès en matière d'accords internationaux pertinents (paragraphe 7 et 10)**

14. L'Organisation maritime internationale des Nations Unies promeut l'adoption d'une quinzaine de conventions et protocoles qui portent sur la prévention de la pollution et la gestion des mers. Les taux de ratification/accession par les pays membres de l'Association des États de la Caraïbe varient considérablement allant de 28 % pour le Protocole de 1996 relatif à la Convention sur l'élimination de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (la Convention de Londres, 1972) à 86 % pour la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (annexe I/III). Sur les 29 pays de l'Association des États de la mer des Caraïbes, le Costa Rica, Haïti et les îles Turques et Caïques sont parties contractantes à un seul instrument, à savoir la Convention de Londres sur l'immersion des déchets. Comme cela a été le cas pour les instruments adoptés pour assurer la sécurité des mers, la plupart des ratifications/accessions aux conventions relatives à la pollution des mers ont eu lieu au cours de la dernière décennie (environ 24 %). En particulier, les Antilles néerlandaises, Aruba, la Colombie, Cuba, El Salvador, la Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines sont depuis 2008 devenues parties contractantes à un certain nombre de conventions et de protocoles. Grâce à ces efforts, le taux de ratifications/accessions à la convention sur l'élimination de la pollution des mers a atteint 63 %.

15. Le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale a choisi le 1<sup>er</sup> mai 2011 comme date à laquelle les conditions de rejet qui s'appliquent à la zone spéciale de la région des Caraïbes visées dans l'annexe V (« Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires » de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) entreront en vigueur. Cette zone, qui comprend le Golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, a été désignée zone spéciale au titre de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires en juillet 1991. La plupart des pays de la région ont fait savoir que la majorité des ports concernés étaient désormais pourvus d'installations de collecte de déchets suffisantes, de sorte que le statut de zone spéciale peut désormais être attribué. Dans l'annexe V, zones spéciales, le rejet de toutes les ordures dans la mer, y compris les matières plastiques, est interdit.

16. En ce qui concerne la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (la Convention de Carthagène), tous les États Membres de l'Association des États de la mer des Caraïbes sauf six (Bahamas, Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua et Suriname) sont devenus parties contractantes à la Convention et au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes. Le Protocole relatif aux zones protégées et à la vie sauvage spécialement protégées se rapportant à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes a obtenu un taux de ratification de 46 %, Antigua-et-Barbuda, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique et les îles Turques et Caïques ayant seulement signé le protocole. Le Protocole relatif à la pollution due à des sources et des activités terrestres dans la région des Caraïbes n'est pas encore entré en vigueur, six pays seulement étant devenues parties contractantes et six étant signataires. Les

rapports des pays participant à la cinquième réunion du Comité consultatif scientifique technique intérimaire au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes qui a eu lieu en mai 2010 indiquent que plusieurs ratifications sont prévues au cours du prochain exercice biennal.

17. Un pays membre de l'Association des États de la Caraïbe (la République dominicaine) a ratifié la Convention sur le droit de la mer en 2009, ce qui porte à 22 le nombre total de ratifications par des États membres. Aucune nouvelle ratification de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs n'a été enregistrée au cours de l'exercice biennal précédent, ce qui maintient à sept le nombre total de ratifications par les États membres de l'Association des États de la Caraïbe.

### **Programmes pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité marine (paragraphe 9)**

18. Comme il a été indiqué précédemment, les pays membres de l'Association des États de la Caraïbe et les organisations de la région ont pris de nombreuses mesures, dont beaucoup au niveau local, afin de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité dans les écosystèmes côtiers et marins. Alors que certaines activités portent spécialement sur la biodiversité marine, la plupart d'entre elles portent sur des objectifs plus vastes en faveur de la durabilité et englobent certains aspects concernant les moyens de subsistance et de la gouvernance. Il n'est pas possible de faire un inventaire complet de ces activités dans le présent rapport, mais il convient de souligner certains efforts notables au niveau régional liés à la Commission.

19. Les travaux du Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et basé en Jamaïque, dans les installations du Groupe de coordination régional pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes, se révèlent toujours indispensables à l'accomplissement des progrès en matière d'exploitation durable des ressources marines de la région des Caraïbes. Chargé de la supervision de la Convention de Carthagène et de ses protocoles, le Groupe de coordination régional du Programme pour l'environnement des Caraïbes joue un rôle étendu et essentiel dans la conservation de la biodiversité, l'établissement de zones côtières et marines protégées et la réduction de la pollution due à des sources et activités terrestres.

20. D'autres organisations régionales exerçant des responsabilités essentielles en matière d'utilisation durable des ressources marines, comme le Mécanisme régional de gestion des pêches de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano (OSPESCA) et le Groupe de l'environnement et du développement durable de l'Organisation des États des Caraïbes orientales continuent de renforcer et de promouvoir l'adoption et l'application d'une approche écosystémique en tant qu'objectif du Sommet mondial pour le développement social.

21. Une autre initiative importante, lancée conjointement par l'UNESCO, la Commission océanographique intergouvernementale la sous-commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes et le Programme des Nations Unies pour le développement, financée par le Fonds pour l'environnement mondial, est le projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes et des régions adjacentes qui regroupe 26 pays et porte sur la gestion des ressources marines biologiques communes dans la région. Ce projet comporte plusieurs éléments qui visent à améliorer la gouvernance des océans. Trois des éléments se rapportent directement au soutien de l'Initiative de la mer des Caraïbes et de la Commission. Ils comprennent : la mise en place d'un processus régional de surveillance et de communication de l'information pour les océans et la création d'une interface science-politique pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, les deux initiatives reconnaissant la Commission comme un organe politique régional essentiel pour les affaires maritimes. Le projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes et des régions adjacentes a été créé pour assurer la liaison avec la Commission en vue de promouvoir la gouvernance des océans.

22. Lancée en 2010, une autre activité régionale importante, reconnaît également la Commission comme un organe politique régional essentiel pour les affaires maritimes. Il s'agit du projet FORCE (Future of Reefs in a Changing Environment) financé par l'Union européenne (2010-2014). Ce projet qui réunit 14 partenaires européens et 7 partenaires régionaux vise à évaluer l'état des récifs coralliens au niveau régional et à fournir des conseils de soutien et de gestion aux pays et aux organisations régionales. Il est structuré de manière à ce que ses conseils de soutien soient fournis dans le contexte de la Commission et des autres organisations régionales. De manière analogue, le projet intitulé « Strengthening principled ocean governance networks - transferring lessons from the Caribbean to the wider ocean governance community » financé par la Fondation nippone du Japon, adopte une approche régionale à la gouvernance des océans et reconnaît la Commission comme organe régional central.

23. La gestion écosystémique est fondamentale à la fois pour l'utilisation durable des ressources et la conservation de la biodiversité marine dans la région des Caraïbes. Accomplir d'importants progrès d'ici 2010 dans le domaine de la gestion écosystémique constitue un des objectifs du Sommet mondial pour le développement social. Au cours de l'exercice biennal, d'importants progrès ont été réalisés sur plusieurs fronts tout en avançant vers une gestion des écosystèmes marins dans la région des Caraïbes. Le projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes et des régions adjacentes a réorienté ses activités pour adopter une approche écosystémique et la poursuivra par le biais de l'approche écosystémique des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les principes de la gestion écosystémique ont été incorporés à la politique commune de la pêche qui a été conçue pour les pays de la Communauté des Caraïbes par le mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et qui figurent déjà dans les programmes et plans de l'OSPESCA. En décembre 2008, un symposium sur la gestion des écosystèmes marins parrainé par le projet de la Fondation nippone (voir par. 22 ci-dessus) et réunissant 18 pays membres de l'Association des États de la Caraïbe a été organisé pour appuyer le projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes et des régions adjacentes et la Commission.

24. Le projet sur la gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et financé par le Fonds pour l'environnement mondial, représente une autre initiative régionale importante; il a été mis en place en 2007. Il réunit 16 petits États insulaires en développement et examine les effets des activités terrestres et côtières sur le milieu marin. Le projet pour le Golfe du Honduras financé par le Fonds pour l'environnement mondial, qui réunit le Belize, le Guatemala et le Honduras, vise à maintenir et à améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations maritimes internationales et à prévenir la contamination des mers causée par les navires ainsi que par les déversements illégaux dans les sources terrestres qui sont très dangereux et toxiques pour la vie humaine et animale ainsi que pour les écosystèmes côtiers marins.

25. Le point essentiel qui doit être souligné ici est la reconnaissance grandissante du rôle clé que jouera la Commission en tant qu'organe régional chargé de la gouvernance des océans. De plus en plus de projets et programmes sont élaborés pour la soutenir dans ce rôle. Le succès de la Commission à remplir ce rôle dépend de l'établissement de liens effectifs et de la coopération entre les nombreuses organisations régionales et sous-régionales déjà engagées dans un domaine spécifique ou dans la gouvernance de zones géographiques déterminées. La Commission devrait compléter les activités de ces organisations en jouant le rôle d'organe régional chargé d'incorporer leurs travaux.

**La prévention, la planification préalable,  
l'atténuation et la gestion des catastrophes,  
ainsi que le secours et le relèvement  
(paragraphes 13 et 16)**

26. Les catastrophes naturelles continuent d'avoir des conséquences sociales et économiques importantes dans les pays membres de l'Association des États de la Caraïbe. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), notamment le siège sous-régional pour les Caraïbes établi à Port of Spain est une organisation essentielle en ce qui concerne la gestion des catastrophes. Ses activités consistent à effectuer des évaluations post-catastrophe, à renforcer les capacités pour faire face aux catastrophes et à préparer des informations techniques sur les catastrophes. Des évaluations post-catastrophe ont été effectuées pour trois États. Dans les îles Caïmans, l'ouragan Paloma a causé des dégâts dont le coût total s'est élevé à 154,4 millions de dollars des États-Unis, soit 7,4 % du produit intérieur brut. Dans les îles Turques et Caïques, la tempête tropicale Hannah et l'ouragan Ike ont causé des dégâts dont le coût total s'est élevé à 213,6 millions de dollars des États-Unis. Dans le cas du Belize, la seizième dépression tropicale a causé des dégâts moins importants avec un coût de 27,1 millions de dollars des États-Unis.

27. Afin de démontrer son engagement à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice, la CEPALC a créé le poste de Conseiller régional, qui assurerait également les fonctions de coordinateur du Mécanisme de coordination régionale, dont les travaux seront facilités grâce à la mise en place d'un Comité consultatif technique. Le Conseiller régional assure la direction et l'orientation de l'administration et de l'exécution des activités du

mécanisme et assure principalement la coordination des initiatives en matière de réduction des risques de catastrophe dans la sous-région des Caraïbes.

28. La CEPALC a continué d'assurer une formation à la méthodologie d'évaluation des dégâts et des pertes afin d'évaluer les catastrophes naturelles. Elle a joué un rôle essentiel dans la préparation des informations techniques sur les catastrophes. Un certain nombre de questions importantes ayant trait à la réduction des risques dans le secteur de l'éducation ont été retenues en vue d'attirer l'attention des décideurs sur les petits États insulaires en développement. Ces questions comprennent la sécurité des écoles, l'utilisation des écoles comme abris, les connaissances des élèves et des enseignants en matière de réduction des risques de catastrophe et le traumatisme psychologique des enfants.

29. Au cours des évaluations par la CEPALC des populations touchées après les catastrophes naturelles dans les Caraïbes, la question du traumatisme psychologique des enfants et des familles a été souvent évoquée. Le terme psychologique se rapporte aux conditions sociales qui influencent la santé mentale d'une personne. Après des catastrophes, comme les séismes, les ouragans, les tsunamis ou les éruptions volcaniques, les traumatismes physiques ou psychologiques peuvent être importants. Ils peuvent engendrer des états de stress réels ou non et susciter des peurs qui réduisent la capacité des individus et des communautés à réagir.

30. En matière de réduction des risques de catastrophe, une attention particulière est portée à la gestion des infrastructures. Dans la construction de nouvelles infrastructures, les codes du bâtiment doivent être renforcés dans les Caraïbes. Ce facteur, conjugué à une meilleure utilisation généralisée des évaluations des vulnérabilités en vue de garantir le meilleur usage des lieux appropriés pour les nouveaux établissements d'enseignement, contribuerait significativement à répondre aux besoins des projets d'infrastructure en matière de réduction de risque de catastrophe dans le secteur de l'éducation. La capacité du secteur à remplir son rôle principal, qui est de transmettre les connaissances à ses bénéficiaires, constitue un deuxième domaine méritant attention. La plupart des ministères de l'éducation de la sous-région ont lancé ce processus, mais il reste encore beaucoup à faire pour accroître les connaissances parmi la population ciblée concernant la nature multirisques des Caraïbes et les mesures de réduction des risques de catastrophe. Le renforcement de la capacité à surveiller et à évaluer les succès dans l'application des mesures de réduction des risques de catastrophe dans le secteur et l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes sur les populations des écoles représente un troisième domaine qui mérite une attention toute particulière.

31. Pour accomplir tous les points présents à l'ordre du jour des Caraïbes, certaines mesures sont nécessaires. Parmi ces mesures, on peut citer la reconnaissance officielle par les gouvernements et les ministres de l'éducation de l'importance et de la nécessité d'inclure la réduction des risques de catastrophe comme élément prioritaire des politiques de développement des ministères. Une autre mesure consiste à inclure la réduction des risques de catastrophe dans les programmes scolaires, soit par des activités d'information soit par des cours consacrés spécialement à cette question. Le renforcement de la gestion des connaissances en matière de réduction des risques de catastrophe, en particulier la recherche, pour appuyer la prise de décisions est un autre domaine qui mérite attention, étant donné l'évolution rapide des connaissances dans ce domaine.

### **Mise en place des capacités de ressources humaines (paragraphe 15)**

32. Un grand nombre d'initiatives mises en place dans la région des Caraïbes contribuent au renforcement des capacités de développement durable aux niveaux local et régional. On peut citer les stages de formation avec l'appui des organisations communautaires, des gouvernements nationaux et des organisations régionales. Il peut s'agir de stages de courte durée ainsi que de programmes de longue durée débouchant sur un diplôme. Le renforcement des capacités est offert par les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les institutions du tertiaire et les organisations régionales de l'ensemble de la région, souvent en partenariat avec des partenaires extrarégionaux et des donateurs. L'atelier de formation avancée à l'encadrement destiné aux responsables des ministères de la pêche organisé par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes dans les États de la Communauté des Caraïbes et l'université des Indes occidentales avec l'appui de l'Université des Nations Unies est un exemple de stage de courte durée. Le module de formation, créé en mai 2010 par l'International Ocean Institute, sur le droit de la mer et les principes d'une gouvernance des océans pour les Caraïbes constitue un autre exemple d'initiative régionale qui a souligné le rôle de la Commission comme organe régional de gouvernance des océans. La formation a été dispensée à plus de 40 professionnels, employés notamment dans les administrations, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, provenant de 16 pays de l'Association des États de la Caraïbe en collaboration avec l'université des Indes occidentales, l'université de Dalhousie, au Canada et la Fondation nipponne.

33. Le fait que cette entreprise revête de multiples formes constitue un point essentiel dans le renforcement des capacités pour la gouvernance régionale des océans. Les réseaux qui sont mis en place pour assurer le fonctionnement de la Commission sont conçus pour faciliter le renforcement des capacités. Si la formation est un aspect essentiel, le renforcement des capacités va bien au-delà. C'est dans la pratique que l'on pourra le mieux apprendre à gérer la gouvernance des océans. Le modèle de la Commission vise à acquérir des connaissances tout en œuvrant à sa mise en œuvre avec les partenaires et au renforcement des capacités. Cela permet de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience. L'appui nécessaire pour progresser vers l'institutionnalisation de la Commission est donc crucial pour promouvoir cette vision complète du renforcement des capacités .

### **Incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable**

34. Les incidences financières de l'institutionnalisation de la Commission sont actuellement estimées. Une estimation préliminaire portant sur la première phase consacrée exclusivement aux ressources marines biologiques, se chiffre à 1,5 million de dollars des États-Unis sur quatre ans. Il s'agit d'une estimation minimum des fonds requis pour lancer le projet. Les prévisions révisées seront fondées sur les informations recueillies à la consultation d'experts en juillet 2010.

35. Il convient de noter que les coûts d'institutionnalisation de la Commission ne représentent qu'une petite partie des coûts qui seront nécessaires pour faire avancer la région des Caraïbes vers l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins. Les autres coûts sont liés au renforcement des capacités des pays membres de l'Association des États de la Caraïbe et des organisations partenaires afin qu'ils participent à la gouvernance des côtes et des océans, telle qu'elle a été conçue à la consultation d'experts. Les incidences financières de cette initiative sont de longue portée en termes d'acquisition des données et des informations, d'analyses, de conseils et de mise en œuvre de décisions.

36. La nécessité de reconnaître l'importance que revêtent les ressources côtières et marines de la région des Caraïbes comme source de moyens de subsistance et comme élément du patrimoine pour le tourisme ainsi que les activités de loisirs et culturelles des populations locales constitue un aspect financier important de la résolution 63/214. La prise de conscience et la prise en compte de cette valeur représentent des éléments importants de l'évaluation des incidences financières.

37. En ce qui concerne les incidences juridiques de la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, il convient de noter que l'idée de cette désignation au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est en cours d'élaboration et que la nature des mesures qui accompagnent la désignation n'a pas encore été précisée. Sans autre précision quant à la nature de ces mesures, il est difficile, à ce stade, de savoir quelles en seront les incidences juridiques. Une fois que le rôle de la Commission de la mer des Caraïbes dans la gouvernance régionale des océans sera défini dans les consultations régionales et dans la pratique, il sera plus facile de déterminer dans quelle mesure les conséquences juridiques peuvent être abordées dans le cadre des instruments mondiaux et régionaux pertinents.